



Le mot du Président

L'IEAM compte parmi ses Membres de nombreux avocats.

Par ailleurs l'élection du Bâtonnier de Paris doit avoir lieu en octobre.

Les avocats sont des acteurs importants dans le processus de la médiation. Ils ont souvent un rôle de prescripteurs de la médiation, ils participent à la médiation et parfois sont médiateurs.

Nous avons souhaité connaître le point de vue des candidats Bâtonniers sur la médiation pour en informer les Membres de l'IEAM.

Pour cela nous avons adressé un questionnaire à trois candidats. Vous trouverez dans ce bulletin la réponse de Me FERAL-SCHUHL.

Ces réponses font apparaître un grand intérêt pour la médiation. Souhaitons qu'une fois élue ces déclarations d'intention se concrétiseront.

Je souhaite à tous d'excellentes vacances et vous donne rendez-vous en septembre.

Gilles DUVERGER - NÉDELLEC

Sommaire

Le mot du Président p 1

Actualité de l'IEAM p 2

Agenda p 2

Promotion de l'IEAM p 3

Formation à la médiation p 3

*Réponse de
Me FERAL-SCHUHL p 4*

Informations pratiques p 5

*Programme et bulletin
d'inscription petit déjeuner p 6*

*Programme et bulletin
d'inscription « formation
Avancée médiation p 8*

Réunion de la Chambre

La Chambre de l'Institut s'est réunie le 20 mai 2010 dans ses locaux de l'avenue Hoche.

Au cours de cette réunion, la Chambre a admis,

en qualité de Membre de l'Institut, Mme DUPIRE NAUSBAUM et M. BOYER.

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ainsi qu'une Assemblée Générale Extraordinaire, qui ont rassemblé quarante cinq personnes, ont eu lieu le 31 mai à 16 heures au Tribunal de Commerce de Paris. Toutes les résolutions présentées par la Chambre ont été adoptées à l'unanimité, notamment l'élection des Membres de la Chambre, pour un an non renouvelable de MM. BRAMI et BERNINI, pour un an renouvelable une fois de Mme RAUSCH, MM. FAURY, de COURCEL et CABANES, pour un an renouvelable deux fois de MM. PETAMENT, ARMILHON, DUPREZ et LANCELIN.

M. EZEGHIAN a été élu pour une durée de trois ans en qualité de Membre de la Commission de Contrôle.

L'Assemblée a porté le montant de la cotisation de l'année 2011 à la somme de 220 € et celui du droit d'entrée à la valeur de deux cotisations, soit 440 €.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a adopté à l'unanimité la modification des

Agenda

24 juin : Réunion de Chambre

20-21-22 septembre

7-8 octobre : Formation à la médiation

statuts de l'Institut qui permettra d'atteindre plus facilement le quorum lors des réunions de la Chambre de l'IEAM.

Ces Assemblées Générales ont été suivies, à 18 heures, d'une conférence de M. Christian de BAECQUE, Président du Tribunal de commerce de Paris, sur le thème des mesures d'instruction et de l'expertise en particulier. Un auditoire de près d'une centaine de personnes a pu profiter de la présentation de l'orateur et a pu participer à une riche séance de questions réponses.

Un cocktail a clôturé cet après-midi.

Voyage de l'IEAM au Monténégro

Le voyage de l'IEAM au Monténégro s'est parfaitement déroulé, tant sur le plan professionnel que sur le plan touristique, à la grande satisfaction des participants qui étaient plus de quarante.

La conférence, qui s'est tenue en

présence du Ministre de la Justice, M. Miras RADOVIC, et de nombreuses personnalités Monténégrines, a donné lieu à des exposés et des débats de qualité. Les ambassades de France, de Grèce et de l'OCDE étaient présentes.

Promotion de l'IEAM

Petit déjeuner-conférence du 22 juin

L'IEAM organise le 22 juin, au Tribunal de commerce de Paris, un petit déjeuner-conférence au cours duquel M. David BRAULT donnera une conférence sur le thème :

"Sortir de la crise : une question de volonté ?"

Quelques bonnes pratiques tirées du terrain pour la reprise ou la recrise ...

Vous trouverez l'invitation et le formulaire d'inscription en fin de bulletin.

Nous vous recommandons particulièrement cette conférence.

Séminaire à Tunis

Le Président Gilles DUVERGER-NEDELLEC a présidé, à Tunis, l'IPSA, séminaire regroupant plus de deux cents

futurs avocats. Il était accompagné de Me VAUGON et Me CHEMLI, Membres de l'IEAM.

Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert (IEEE)

Une manifestation a été organisée par l'IEEE, le 27 avril à Lyon, à l'occasion de l'adhésion de nouveaux membres dont l'IEAM.

M. BAERT a représenté l'IEAM à cette réunion et a signé l'adhésion de l'IEAM à l'IEEE.

Dorénavant l'IEAM est Membre actif personne morale de l'IEEE et est représenté par M. BAERT.

L'Assemblée Générale de l'IEEE du 16 juin statuera sur l'admission de l'IEAM au conseil d'administration de l'IEEE.

Rappelons que l'IEEE a pour objectif :
-d'identifier, par des actions de recherche et par des échanges (publications et colloques), les voies

d'une amélioration de l'expertise en Europe,

-de réfléchir au recrutement, au statut et à la formation de l'expert amené à intervenir en matière de justice et proposer des axes d'amélioration,

-de constituer, après analyse objective des différents systèmes en vigueur, une force de proposition dans le cadre d'une harmonisation européenne qui apparaît aujourd'hui inéluctable.

L'IEEE constitue un réseau de recherche, d'échange, regroupant au niveau de régions de l'Union Européenne des magistrats, des avocats, des experts et des universitaires.

Formation

Formation à la médiation

L'IEAM propose à ses Membres des formations sur la médiation afin de les compter parmi ses médiateurs. Les précédentes formations ayant été

*complètes, une nouvelle session de [formation à la médiation](#) est organisée les **20, 21, 22 septembre**, suivis des **7 et 8 octobre 2010**.*

Formation de rappel sur la médiation

Pour les médiateurs formés à la médiation, « une piqûre de rappel » d'une journée aura lieu le 2 juillet 2010 à Paris. Cette formation se déroulera dans les locaux de JURIS DEFI - 19/21 rue de

l'Armorique 75015 Paris - le vendredi 2 juillet 2010 - de 9 heures à 18 heures.

Vous trouverez, en fin de bulletin, le programme de la formation et le bulletin d'inscription.

Réponse de Me Christiane FERAL-SCHIHLE aux questions de l'IEAM sur la médiation

- Quelle place accordez-vous dans votre pratique aux modes alternatifs de règlement des conflits ?

Très importante. D'une part, j'ai eu la chance de découvrir la médiation il y a déjà une quinzaine d'années. Je suis médiateur agréé auprès du CMAP qui me confie régulièrement des dossiers. Je peux donc constater en toute objectivité les résultats de ces médiations qui permettent de soustraire au monde judiciaire des différends, ouvrant souvent la voie à la réconciliation et la poursuite du dialogue. D'autre part, j'ai toujours encouragé à titre personnel et auprès de mes clients, la conciliation. L'expérience m'a démontré qu'il n'existait pas de vérité absolue et que, entre deux vérités, il fallait savoir faire des concessions. C'est dire que je suis une fervente adepte et praticienne de la médiation en particulier. J'observe avec plaisir que les avocats que je rencontre dans le cadre de ces médiations repartent souvent convaincus par l'efficacité de ce mode de règlement des litiges. Pour exemple, à l'issue de ma dernière médiation, les avocats des parties sont venus me dire séparément qu'ils avaient démarré cette médiation sans y croire et que, jamais, ils n'auraient pu imaginer la solution qui a émergé au fil des discussions. Leurs clients respectifs sont repartis satisfaits. Les avocats également.

Pour ce qui concerne l'arbitrage, l'approche est différente mais il s'agit en tout état de cause d'un mode alternatif de résolution des litiges qui doit se développer et que je voudrais encourager. Il apporte une réponse à deux niveaux : l'engorgement des juridictions qui provoque des délais de procédure incompatibles avec l'urgence des problèmes à traiter, la spécialisation des questions soumises à des arbitres maîtrisant la matière concernée. On peut y ajouter que souvent, il s'agit d'une solution pour résoudre des conflits internationaux.

- Que pensez-vous du projet décret relatif à la conciliation et à la procédure orale en matière civile, commerciale et sociale ?

Ce projet va certes dans un sens favorable à la recherche de solutions amiables, puisqu'il étend aux juridictions visées dans le texte le domaine de la conciliation actuellement limité au tribunal d'instance. Cependant, il ne faut pas sous-estimer le risque de créer devant ces juridictions une confusion avec la médiation judiciaire, qui a eu tant de mal à trouver sa place et à être reconnue par les magistrats et les avocats après 15 ans d'existence, ainsi que l'a très judicieusement relevé le rapport Magendie "célérité et qualité de la justice, la médiation : une autre voie".

- Si vous êtes élu Bâtonnier seriez-vous ouvert, pour le Barreau de Paris, en matière d'arbitrage et de médiation, à un partenariat avec un organisme comme l'IEAM qui accueille déjà près de 70 avocats ?

Si je suis élue Bâtonnier, je veux regrouper et harmoniser le règlement des différends qui peuvent opposer les avocats entre eux ou à leurs clients. A cet effet, je prévois de créer une Cour d'arbitrage du Barreau de Paris présidée par le Bâtonnier par délégation. Cette Cour permettra de renforcer la décision du Bâtonnier qui deviendra une sentence arbitrale pourvue du régime de reconnaissance juridique de plein droit une fois l'exequatur obtenue. Cette institution favoriserait l'introduction d'une clause compromissoire dans les conventions d'honoraires-type de l'Ordre. Je voudrais inclure dans ce processus, une phase de médiation obligatoire de courte durée, convaincue que beaucoup de différends peuvent trouver une solution acceptable par les deux parties. Dans ce contexte, vous avez naturellement la réponse à votre question : la médiation sera confiée à des avocats médiateurs ayant bénéficié d'une formation spécifique. Le partenariat avec des organismes comme le vôtre apparaît ainsi logiquement dans le dispositif envisagé.

IEAM

Bureau et Secrétariat
(dans les bureaux de la société FEELOE)
24, avenue Hoche
75008 Paris

Siège social
Palais du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de Corse
75004 Paris

Lundi, mardi et jeudi de 9 h 30 à 17 heures

Tél. : 01 47 63 01 60 et Fax 01 47 63 44 76

Mail: ieam-paris@ieam.eu
Site Web: <http://www.ieam.eu>

Cotisations

Le montant de la cotisation est de 200 € pour l'année 2010.

Une cotisation annuelle réduite pour les Membres qui ne sont plus en activité est fixée à 67 €. Cette cotisation est réservée aux Membres ayant cessé toute activité salariée et qui renoncent à toute activité libérale.

Salle de réunion

L'IEAM met à la disposition des Experts et des Arbitres de l'IEAM une salle de réunion située 24 avenue Hoche Paris 75008 au prix de 160 € la demi-journée. En ce qui concerne les Médiateurs prière de se rapprocher du secrétariat de l'IEAM.

Votre opinion nous intéresse :

Donnez nous votre opinion et vos suggestions sur ce bulletin, en adressant un mail à : mhmartin@laposte.net, nous en tiendrons compte dans les prochains numéros.

Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin de l'IEAM, envoyez un mail à l'adresse ci dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés (article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à l'IEAM.

Le Président, Gilles DUVERGER-NEDELLEC
le Vice-Président, Dominique LÉVÊQUE
le Délégué Général, Gilles de COURCEL
et les Membres de l'IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

vous prie de bien vouloir honorer de votre présence
la conférence débat qui sera donnée par :

Monsieur David BRAULT

Fondateur et Directeur Associé – Objectif CASH
Objectif CASH est un cabinet spécialisé en Direction Financière
Opérationnelle & Management de Transition.

Deux publications récentes de David BRAULT :
« Profession Directeur Financier » (Dunod – 2010)
« Le Livre Blanc du BFR et de la Direction Financière
en période de crise » (Editions de la Transformation-2010).
Ce dernier ouvrage sera offert à tous les participants à l'issue de la matinée.

sur le thème :

« *Sortir de la crise : une question de volonté ?* »
Quelques bonnes pratiques tirées du terrain pour la reprise ou la recrise ...

au Cercle des Magistrats du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de Corse – 75004 Paris

le mardi 22 juin 2010 de 8 H 30 à 10 H.

Bulletin d'inscription ci-joint à retourner avant le 17 juin
à l'INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION
Anciennement Compagnie des Arbitres-Rapporteurs et des Experts
près le Tribunal de Commerce de la Seine – Fondée en 1915

IEAM – 24 avenue Hoche – 75008 Paris
Tél. 01 47 63 01 60 – Fax. 01 47 63 44 76

L'IEAM est enregistré en qualité d'organisme de formation sous le N° 11 75 40006 75.

La conférence ci-dessus est susceptible d'entrer dans le cadre de la formation continue.
Une attestation de présence sera adressée aux personnes présentes qui en feront la demande.

BULLETIN REPONSE à RETOURNER à l'IEAM

24 avenue Hoche – 75008 Paris

avant le jeudi 17 juin 2010 (*)

M

FONCTION :
(à préciser pour l'établissement de la liste des participants)

PARTICIPERA au petit déjeuner du mardi 22 juin 2010
et joint un chèque de 36 €
(50 € pour les non Membres IEAM)

Ne pourra pas participer à ce petit déjeuner

(*) Le nombre de participants est limité, nous vous invitons à vous inscrire dès que possible.





IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION

Anciennement Compagnie des Arbitres-Rapporteurs et des Experts

Près le Tribunal de Commerce de la Seine – Fondée en 1915

24 avenue Hoche – 75008 Paris - Tél. 01 47 63 01 60 – Fax. 01 47 63 44 76

www.ieam.eu ieam-paris@ieam.eu

[Organisme de formation N° 11 75 40006 75](#)

FORMATION AVANCÉE à la MÉDIATION

PIQUIRE de RAPPEL du 2 JUILLET 2010

Le but de ce programme est de donner aux médiateurs qui ont déjà suivi une formation traditionnelle, essentiellement orientée vers la négociation raisonnée et vers les techniques de communication, d'autres outils leur permettant de comprendre rapidement quel type de résultat peut être obtenu et comment permettre aux parties de progresser vers ce résultat le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Il s'agira aussi de comprendre comment gérer les émotions dans la médiation. La simple écoute active et l'empathie ne peuvent pas suffire à gérer les émotions.

Le professeur Fisher (inventeur de la négociation raisonnée) et d'autres ont mis au point des techniques permettant à la fois de contenir ou diminuer les émotions négatives et de générer des émotions positives aussi bien quant au processus que quant aux solutions.

Le programme se déroulera de la manière suivante :

1. Présentation du formateur et des participants
2. Réflexions sur ce qu'est un conflit
3. Les cinq issues possibles à un conflit.
4. Quelle issue préférer ? Quelle issue rechercher ?
5. Analyse d'une typologie des conflits permettant de mettre au point une stratégie de médiation.
6. Comment mettre en œuvre la stratégie adoptée ?
7. Exercice

Pause Déjeuner

8. Comprendre le rôle de l'émotion dans la médiation
9. Comment gérer les émotions en médiation ?
10. Exercices de médiation selon les concepts dégagés dans la journée

IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

BULLETIN d'INSCRIPTION à retourner à : IEAM - 24 avenue Hoche- 75008

FORMATION AVANCÉE à la MEDIATION Piqûre de Rappel - 2 juillet 2010

Nom et prénom :

Adresse :.....

.....

s'inscrit à la **journée de rappel** qui aura lieu, le vendredi 2 juillet 2010, dans les locaux de JURIS DEFI - 19/21 rue de l'Armorique, 75015 Paris

Ci-joint : chèque bancaire de 500 € à l'ordre de l'IEAM. (déjeuner inclus)

Adresse de facturation si différente de l'inscription :

.....

.....

J'ai bien noté :

- 1) Cette session est susceptible d'être annulée si le nombre de 8 participants n'est pas atteint.
- 2) En cas d'annulation par l'IEAM, le remboursement est intégralement réalisé.
- 3) Le suivi de ces séances de formation sera validé par une attestation de l'Institut.

Date et signature :